

**Introduction :** Les frontières peuvent être reconnues ou contestées, ouvertes ou fermées et font l'objet de débat entre les États. En effet, la moitié des tracés frontaliers utilisent des éléments de géographie physique (fleuve / montagne / océans) sans tenir compte des spécificités ethniques, nationales. C'est le cas de la frontière Oder-Neisse entre la Pologne et l'Allemagne. A l'inverse, les frontières ou délimitations maritimes revêtent des formes et des fonctions différentes et tendent vers l'universalité de la frontière même si elles provoquent également des conflits entre États. Ainsi la conception même de la frontière évolue.

**Problématique :** comment se manifestent les débats autour des frontières, entre disputes, négociations et concertations ?

## **I. Reconnaître la frontière germano-polonaise, entre guerre et diplomatie**

### **A. Une frontière transformée par les guerres mondiales.**

**Une Pologne écrasée entre Allemagne et URSS :** Issue du traité de Versailles (1919), la frontière germano-polonaise en 1939 coupe dorénavant l'Allemagne en deux afin de laisser un accès à la mer Baltique à la Pologne (couloir de Dantzig). Elle devient ainsi la source de mécontentements et de revendications pour les nationalistes allemands. L'arrivée d'Hitler au pouvoir en 1933 remet en question cette frontière puisque ce dernier prévoit l'extension de l'« espace vital » allemand en direction de la Pologne. Le 23 août 1939, Hitler signe le pacte germano-soviétique avec Staline qui leur laisse la possibilité de se partager la Pologne. Celle-ci est alors envahie par l'Allemagne le 1<sup>er</sup> septembre 1939 puis par l'URSS le 17 septembre : la Pologne est annexée et disparaît. Elle n'est libérée qu'en 1944 par l'Armée rouge de l'URSS passée dans le camp des Alliés en 1941.

**Le débat des vainqueurs :** le cas polonais est régulièrement évoqué lors des différentes conférences de paix qui règlent la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale. Ainsi, la conférence de Potsdam (1945) définit des frontières polonaises provisoires : la ligne Curzon entre la Pologne orientale et l'URSS puis la ligne Oder-Neisse (nom de 2 fleuves) entre la Pologne occidentale et l'Allemagne déplaçant ainsi de 200 km vers l'ouest la frontière de 1939 (faisant perdre ¼ du territoire à la Pologne). Les principales conséquences de ce choix sont le déplacement massif de populations allemandes ainsi que la conservation par l'URSS de territoires polonais obtenus grâce à son alliance avec l'Allemagne d'Hitler (+ les pays baltes, la Bessarabie, le nord-est de la Roumanie).

### **B. La frontière germano-polonaise dans le cadre de la Guerre Froide (1945-1970's).**

**Une situation diplomatique complexe :** La frontière germano-polonaise devient vite un des enjeux de la Guerre froide dans la mesure où l'Allemagne vaincue est divisée en 4 zones occupées par les États-Unis, la France, le Royaume-Uni devenant la République Fédérale d'Allemagne en 1949 et l'URSS (la future République Démocratique d'Allemagne). Aucun traité ratifiant les frontières n'est conclu avec l'Allemagne jusqu'en 1990, créant ainsi un vide juridique. Ainsi,

en 1950, lors du traité de Görlitz, la RDA sous administration soviétique reconnaît la frontière germano-polonaise issue de 1945 mais pas la RFA qui considère le territoire à l'est de la ligne Oder-Neisse comme allemand.

**La question des réfugiés :** La principale conséquence est donc le déplacement forcé des populations allemandes (environ 12 millions) de Pologne vers la RDA ainsi que le transfert de Polonais (2,1 millions). En RDA, on estime que 24% de la population serait des Allemands déplacés de Pologne dont le statut a d'ailleurs changé de noms : de réfugiés, ils deviennent des « personnes déplacées » puis très vite de « nouveaux citoyens ». Le gouvernement de la RDA interdit même l'usage des noms allemands pour les localités situées dans la partie polonaise (ex Gdansk au lieu de Dantzig). Côté RFA, on distingue les réfugiés (ayant fui devant l'Armée rouge), les expulsés (contraints après la capitulation) et les « rapatriés » (négociations pour permettre le retour de certaines minorités allemandes). En Pologne, il ne reste qu'une minorité allemande (moins de 1% de la population) ce qui permet de justifier les prétentions de la RFA à récupérer ces territoires. Cette question des réfugiés pose également la question de la légitimité de la frontière et de sa reconnaissance ou non par les populations auxquelles elles imposent un nouvel ordre juridique.

### **C. La frontière d'un nouveau monde : vers la reconnaissance (1970's-1991)**

**L'Ostpolitik** (politique de détente entre l'URSS et l'Europe de l'Est et de rapprochement entre les deux Allemagnes) : cette politique est menée par Willy Brandt, devenu chancelier de la RFA en 1969. Il signe alors 3 traités avec les pays frontaliers démontrant ainsi une politique de dialogue : en août 1970 le traité de Moscou avec l'URSS, en décembre 1970 le traité de Varsovie avec la Pologne qui reconnaît la ligne Oder-Neisse comme frontière avec la RDA et renonce à la souveraineté allemande sur ces territoires, et enfin en 1972 le « traité fondamental » avec la RDA qui officialise l'existence des deux Allemagnes permettant ainsi leur entrée à l'ONU l'année suivante. Cette politique de rapprochement vise à établir un statut quo tout en laissant des portes ouvertes pour l'avenir. Elle se couple avec l'arrivée de Gorbatchev en 1985 à la tête de l'URSS qui mène une politique plus souple dans les pays contrôlés par l'URSS.

**La réunification allemande :** Dès le printemps 1989, la situation en Europe de l'Est évolue vers un effritement progressif de l'URSS. Celui-ci trouve son apogée avec la chute du mur de Berlin la nuit du 9 au 10 novembre 1990, 1<sup>ère</sup> étape vers la réunification allemande. Deux points de vue vont s'opposer lors des négociations de cette réunification :

- Les Polonais veulent obtenir la reconnaissance de la frontière avant la réunification par peur d'une Allemagne forte.
- Les Allemands veulent la réunification afin d'avoir une entité juridique forte pour statuer sur la frontière germano-polonaise.

Ces négociations vont aboutir au règlement définitif de la frontière : ainsi le traité de Moscou surnommé « 4+2 » (car signé par les 4 puissances vainqueurs de la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale et les 2 Allemagnes) déclare « définitive » les frontières de la future Allemagne puis en novembre 1990, le traité de Varsovie les frontières issues de 1945 mettant ainsi fin aux tensions autour de la frontière germano-polonaise. Le traité de bon voisinage signé entre la

Pologne et l'Allemagne en 1991 marque la fin du débat et le début d'une nouvelle ère placée sous le signe de l'apaisement dans le cadre de l'Union Européenne.

## II. Dépasser les frontières : le droit de la mer.

### A. La circulation en mer : un enjeu de souveraineté ?

**Espace de libre circulation :** Les mers et océans représentent 71% de la surface du globe soit un espace de 361 millions de km<sup>2</sup>. Ils fournissent de nombreuses ressources naturelles et sont indispensables aux échanges. Jusqu'au XXe siècle, ils ont longtemps été considérés comme libres et exploitables pour tous, « sans frontières ». En effet, le juriste néerlandais Hugo Grotius a rédigé une doctrine de la liberté des mers en 1609 indiquant que tous les navires ne représentant pas un danger pour les états côtiers pouvaient naviguer sans entrave. Mais l'accélération des échanges dans le cadre de la mondialisation et la maritimisation des économies a nécessité une meilleure régulation des échanges maritimes. Ainsi dans les années 1970, les états se sont réunis dans le cadre de conférence des Nations Unies sur le droit de la mer afin de rédiger un traité international unique. Les négociations sont longues et aboutissent à la convention de Montego Bay en 1982 qui entre en vigueur en 1994 sous le nom de Convention des Nations Unie sur le droit de la mer (CNUDM) et est reconnue par 166 états (absence des États-Unis). Elle définit un cadre juridique uniforme et divise les espaces maritimes en plusieurs zones : le littoral ou mer territoriale, la ZEE (Zone Économique Exclusive) et la haute mer.

**Enjeux de souveraineté et de revendication pour les Etats :** le littoral ou mer territoriale correspond à la 1<sup>re</sup> frontière maritime ; elle correspond à la zone où s'exerce pleinement la souveraineté de l'état côtier et englobe toutes les eaux intérieures. Cette limite est étendue à 12 miles (22 km) depuis la Convention de Montego Bay ; cela signifie que les Etats ont le droit d'exploiter les ressources maritimes (énergétiques, minérale ou biologique).

### B. Les enjeux de la territorialisation des mers et océans.

**Des espaces de ressources convoités :** au-delà des eaux territoriales se trouvent les Zones économiques exclusives (ZEE) et le plateau continental. Ces ZEE englobent des espaces jusqu'à 200 miles du trait de côte (370 km). Les états côtiers y disposent de droits souverains pour l'exploitation des richesses et de juridiction pour la protection de l'environnement : il s'agit donc d'une souveraineté économique et non politique. L'ensemble des ZEE représente 8% de la surface de la Terre et 90% des ressources halieutiques. Ainsi certains états disposent de vastes ZEE comme les États-Unis, la France (10,2 millions de km<sup>2</sup>). Ces vastes ZEE peuvent être l'objet de tensions en matière de surveillance et de pêche illicite. Au-delà des ZEE se trouvent la haute mer (65% de la surface de la Terre) où la liberté de circuler s'applique, les ressources appartiennent à tous : ces espaces ne sont la propriété d'aucun état et sont donc sans frontière. Ils sont aussi l'objet de convoitise des états côtiers qui cherchent à étendre leur plateau continental jusqu'à 350 miles afin d'y exploiter les ressources. Depuis la convention de Montego Bay, on estime à 35% du domaine maritime mondial appropriés par les états.

**Des enjeux géopolitiques croissants :** La fixation des limites maritimes conduit à des conflits entre états car les frontières établies ne sont pas stables ou définies. Les états peuvent alors recourir à la Cour internationale de Justice (CIJ) ou au Tribunal international du droit de la mer (TIDM) pour régler ces litiges (ex : mer de Chine, Arctique). Souvent, ces rivalités traduisent des volontés étatiques d'extension terrestre sur le domaine maritime (ex la Russie sur l'Arctique). La hausse des litiges et la volonté des États côtiers de s'étendre a conduit à une militarisation croissante de ces espaces maritimes. Les États cherchent à renforcer leur marine de guerre comme les États-Unis (1<sup>ère</sup> puissance maritime mondiale). De plus, les espaces maritimes sont aussi l'objet de convoitise de la part des pirates notamment dans les espaces stratégiques comme les détroits. La lutte contre la piraterie en haute mer peut alors être menée par n'importe quel état. La sécurisation du détroit du Bab El-Mandeb, objet d'un piraterie intense depuis la Somalie au début des années 2010's, se fait dans le cadre d'une opération de coopération entre les États.

**Conclusion :** Le tracé des frontières (terrestres comme maritimes) est donc un objet de débat entre les états. La délimitation et la reconnaissance de ces frontières conduisent à des affrontements dont le cœur du problème est la reconnaissance de la souveraineté politique / économique de l'état concerné. Malgré une inviolabilité des frontières dans le cadre des relations internationales, celle-ci reste un lieu d'affrontement et sources de nombreux conflits (contrôle des ressources, contrôle des espaces géostratégiques, revendications idéologiques / ethniques ou nationales).